Image not found or type unknown

changement dans l'ordre du jour en cours d'AG

Par **greg66**, le **21/04/2022** à **19:04**

Bonjour !

le seul point à l'ordre du jour de la dernière AG de ma copropriété était : renovation des 6 parkings et de la descente garage de la copropriété (en béton ou en goudron)

En cours d'AG le président des copropriétaires décide de proposer que seuls 3 des six parkings (+ la descente de garage)soient rénovés (en béton).

le syndic de copropriété a suivi le mouvement , le directeur de toutes les agences de syndic a téléphoné aussi sec à un entrepreneur local pour lui demander a combien s'élèverait le montant des travaux ...

mon parking fait partie de ceux qui ne sont pas refait

quels recours ai-je ?

cordialement

Greg

Par **coproleclos**, le **22/04/2022** à **17:13**

Bonjour,

En AG il y a discussion puis décision. Vous ne parlez pas de ce qui a été décidé !

C'est pourtant ce que le syndic appliquera. Regardez ce qui est inscrit dans le PV de l'AG ainsi que le résultat des votes. Etiez-vous présent à l'AG, ou représenté, ou voté par correspondance et aviez-vous voté CONTRE ?

Lisez l'article 42 de la loi de 1965 afin de voir si vous correspondez au critère pour contester la décision prise ; vous avez deux mois après la réception de la notification du PV pour le faire auprès du tribunal judiciaire avec le concours d'un avocat.

Si vous êtes dans votre droit et avez laissé passer le délai strict, alors vous n'avez plus aucun

recours contre la décision de l'AG. Il ne vous restera plus qu'à attendre qu'une seconde phase éventuelle décide de compléter les travaux qui incluront votre parking dont je suppose que c'est une partie commune spéciale.

Je me permets de vous signaler que le "président des copropriétaires" n'existe pas mais que le "président du conseil syndical" existe bien lui.

Bien à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés